



Du mouvement ouvrier aux Gilets jaunes. Actualité de l'Etat d'exception....

Xavier Dupret
Décembre 2020
10.900 signes

*« L'exception est plus intéressante que le cas normal.
Le cas normal ne prouve rien, l'exception prouve tout ;
elle ne fait pas que confirmer la règle :
en réalité, la règle ne vit que par l'exception » (Carl Schmitt)*

Au sens premier du terme, l'État d'exception fait référence à une disposition nommée diversement selon les États. État de Siège en Belgique et en France ou « loi martiale » en Angleterre, elle permet au souverain de suspendre l'application de la Constitution en situation de menace existentielle pour l'ordre politique. Mais le terme d'exception est aussi utilisé pour caractériser une série de lois, mesures, pratiques du souverain qui dérogent ponctuellement au fonctionnement ordinaire du droit, voire sont illégales.

Le concept d'État d'exception lui-même a été élaboré à l'époque de Carl Schmitt (1888-1985)¹, juriste allemand, à qui l'histoire en accorde souvent la paternité. Schmitt écrit dans la période de crise que traversent la plupart des États constitutionnels de l'entre-deux-guerres.

Un modèle théorique et une pratique du pouvoir

Son modèle théorique s'inscrit dans une critique du libéralisme et de la théorie de l'État de droit alors formulée par Hans Kelsen². Pour ce dernier, juriste autrichien, représentant de l'école du

¹ Lire Schmitt, C, *Théologie politique I*, (1^{ère} édition : 1922), trad. J.-L. Schlegel, Paris, Gallimard (coll. « Bibliothèque des sciences humaines »), 1988.

positivisme juridique, l'État de droit s'oppose à l'idée d'un État fondé sur l'arbitraire du souverain. En résumé, l'État de droit s'appuie sur une hiérarchie des normes. Chaque règle tire sa légitimité de sa conformité aux règles supérieures, la constitution chapeautant toutes les normes inférieures. L'action de la puissance publique est limitée par le principe de légalité qui impose le respect des normes juridiques. Il ne peut exister de régime dérogatoire pour le souverain.

Pour Carl Schmitt, cette approche purement formelle où le droit serait auto-normatif ne permet pas de saisir ce qui fonde l'acte constituant la base d'un ordre politique. Selon lui, l'ordre légal et constitutionnel n'est opérant que tant qu'une majorité de la population s'y soumet. Si l'adhésion de cette majorité vient à faire défaut (par exemple, dans un contexte de guerre civile), l'État s'appuiera sur le recours à la violence illégale pour se maintenir. Et pour Schmitt, ce moment, celui où dans une situation d'urgence existentielle, le souverain décrète l'État d'exception, c'est-à-dire la fin du fonctionnement normal et ordinaire du droit, constitue l'essence-même du politique. Dès lors, ce qui fonde l'action du souverain n'est donc pas le droit mais la force. En ce sens, le moment d'exception est aussi un moment normatif car il prépare le terrain pour l'émergence d'une nouvelle normalité juridico-politique, une fois précisément l'exception passée. De ce point de vue, Emmanuel Macron, présenté comme le garant de l'État de droit lors de son élection en 2017, a prouvé, à travers sa gestion de la crise des Gilets Jaunes, que les analyses de Carl Schmitt n'avaient rien perdu de leur actualité.

À la même époque que Carl Schmitt (au moment de l'instauration d'un État d'exception effectif en Allemagne sous Hitler), le penseur marxiste Walter Benjamin, dans un registre opposé, à savoir celui de la tradition des opprimés, reprend la notion d'État d'exception. Pour Walter Benjamin, l'État d'exception permanent du capitalisme constitue la règle. Contre cet État d'exception oppressif, entre révolution marxiste et messianisme juif, Walter en appelle à un véritable État d'exception émancipateur, qui repose sur la destruction du pouvoir souverain capitaliste pour remettre les opprimés au centre du jeu.

Usages de la notion d'État d'Exception aujourd'hui

Aujourd'hui, la notion d'État d'Exception est mobilisée tant à gauche qu'à droite du spectre politique des démocraties libérales.

À droite, l'État d'exception, ou plutôt des mesures d'exception, sont aujourd'hui invoqués pour faire face à une menace présentée comme existentielle pour les fondements des sociétés démocratiques libérales. La menace invoquée peut revêtir plusieurs formes : crise économique, crise écologique ou menace terroriste. Pour ses partisans de droite, l'exception doit pallier les défaillances du fonctionnement ordinaire des démocraties et constitue, de ce fait, la condition de leur survie ainsi que des valeurs dont elles se revendiquent. Les mutilations de centaines de Gilets Jaunes par les grenades ou les tirs de LBD constituent, dans cette optique, le prix à payer pour le maintien des valeurs essentielles de la démocratie libérale.

À gauche du spectre politique, la mobilisation de l'idée d'une exception révolutionnaire, telle qu'en appelait de ses vœux Benjamin³, s'est provisoirement éteinte avec la fin des Grands Récits philosophiques. Plus largement, le concept de « dictature du prolétariat », qui correspond à l'idée d'un État d'exception à installer au moment de la révolution, est peu à peu tombé en désuétude. Comme nous allons le voir, il se pourrait que cette parenthèse soit en train de se refermer.

² Lire Kelsen, H, *Théorie générale des normes*, (1^{ère} édition : 1979), Paris, Presses Universitaires de France (PUF), Paris, 1996.

³ Benjamin, W, *Critique de la violence*, (1^{ère} édition : 1921), Paris, Éd. Payot & Rivages, Collection Petite bibliothèque Payot, 2012.

Il est, en effet, de plus en plus évident que la notion d'État d'exception s'avère de plus en plus utile pour appréhender la transformation en cours des régimes politiques occidentaux. On doit en particulier son usage réactualisé à Giorgio Agamben⁴. Pour le philosophe italien, la notion peut servir de paradigme pour analyser la tradition politique occidentale depuis la Grèce antique. Dans la thèse d'Agamben, la souveraineté est secrètement fondée sur la *vie nue*, c'est-à-dire la possibilité pour le souverain d'exercer sa violence sur les individus nus, privés de toute forme de recours politique ou juridique. Cet ordre politique fondé sur la *vie nue*, non seulement décide de la vie et de la mort des hommes, mais plus fondamentalement de ceux à qui est accordée l'humanité. L'inclusion dans la communauté politique n'est possible que par l'exclusion simultanée des humains qui ne sont pas autorisés à en être les sujets de plein droit. Cette constitution de catégories d'exclus de la protection de la loi est activement construite via des moyens politiques, légaux et symboliques.

Pour Agamben, il n'existe pas de délimitation claire distinguant les démocraties parlementaires des dictatures. La matrice idéologique du politique de tous les régimes politiques est désignée, chez Agamben, par le concept de *camp*. Le *camp* est cet espace à l'intérieur duquel l'exception devient la règle et où le sort de ceux qui y résident est soumis au bon vouloir des agents du souverain, à l'image des lieux de rétention pour migrants situés dans les zones internationales ou du camp de Guantanamo.

De l'Exception-répression à l'Exception-émancipation

En ce sens, le politique est toujours constitué par une forme d'État d'exception au sein duquel de la vie nue est produite, parfois en masse. Par exemple, le sort des prisonniers de Guantanamo, extraits dans un premier temps de toute forme de juridiction par la création d'un statut particulier qui n'existe pas dans le droit, celui de combattant illégal, et soumis à la torture. À la suite de Schmitt et d'Agamben, on peut se demander dans quelle mesure Guantanamo ne s'inscrit pas dans une continuité historique des démocraties libérales à dénier le statut de citoyens munis de droits, voire le statut de sujet, à certaines catégories de populations. La tradition socialiste avait repéré cette négation des droits dans le statut des prolétaires au XIX^{ème} siècle.

On retrouve dans la théorie d'Agamben certaines similarités avec l'analyse de Carl Schmitt. Pour Schmitt, la reconnaissance progressive à travers la construction d'un droit des gens au cours des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle de la qualité d'ennemi juste, c'est-à-dire un ennemi à qui il était notamment reconnu des droits dans la guerre, s'arrêtait aux frontières des pays du « centre », c'est-à-dire des pays chrétiens. À l'encontre des peuples dits « barbares » (la droite états-unienne parle aujourd'hui d'États voyous), c'est-à-dire les pays *au-delà des lignes* tracées par les puissances coloniales, toutes les pratiques prohibées étaient autorisées.

En outre, pour Schmitt, et c'est là la contradiction qu'il soulève entre la démocratie libérale et sa prétention à une universalisation des droits, les démocraties ont généralement toujours eu des catégories d'esclaves ou à tout le moins d'hommes privés totalement ou partiellement de droits. Schmitt évoque la démocratie athénienne esclavagiste ou les démocraties anglaise et française de son époque qui maintenaient le prolétariat à la marge de la société. À sa suite, nous pourrions ajouter la Belgique coloniale ou encore la ségrégation raciale nord-américaine qui, pour le dire familièrement, reproduisait à domicile la réalité du pouvoir discrétionnaire des souverains occidentaux dans leurs colonies. Les États de droit ont donc toujours été historiquement aussi des États de non-droit, ou de moindre droit, pour certaines catégories de populations. Par exemple, lorsqu'un tribunal relativise l'importance du droit (collectif) du droit de grève au profit du droit

⁴ Agamben, G, *Homo Sacer. I, Le pouvoir souverain et la vie nue*, (1^{ère} édition : 1995), traduit par Marilène Raiola, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

(individuel) de libre circulation en condamnant des leaders de la gauche du mouvement ouvrier, il montre clairement que ces derniers ne jouissent pas du même droit de cité que d'autres catégories de la population. Pour Schmitt, penseur conservateur, cette réalité n'est en rien un problème puisque selon lui, « *la force politique d'une démocratie se manifeste à sa capacité d'écartier ou de tenir éloigné l'étranger et le non-semblable, celui qui menace son homogénéité* »⁵.

Walter Benjamin, à partir des mêmes prémisses, n'envisageait pas les choses de la même façon. Puisque les dominants sont habilités à dire le droit jusque dans sa suspension à travers la pratique de l'Etat d'Exception-répression, il ne reste plus aux dominés qu'à dire sans relâche l'exception afin de faire advenir un Etat d'Exception-émancipation. Le niveau de violence actuel de l'Etat d'Exception des démocraties libérales, des Gilets Jaunes au mouvement Black Lives Matter, ressuscite, à titre de salutaire contre-coup dialectique, la contribution décisive de Walter Benjamin au grand récit de l'émancipation humaine toujours à advenir.

Tout n'est finalement pas si noir en cette période...

⁵Schmitt,C, *Parlementarisme et Démocratie*, (1^{ère} édition : 1923), Paris, Seuil, 1988, p.106.